



L'assainissement non collectif

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, C'EST QUOI ?

C'est une technique d'épuration qui consiste à traiter les eaux usées d'une habitation de façon individuelle, avant le rejet dans l'environnement.

QUE DIT LA REGLEMENTATION ?

Toute parcelle située en zone d'assainissement non collectif ou en zone d'assainissement collectif non desservie par un réseau (consulter votre mairie) doit obligatoirement disposer d'un système d'assainissement non collectif.

Les textes en vigueur imposent différents contrôles de ce type de système, qu'il soit neuf ou existant.

POURQUOI DES CONTRÔLES ?

Parce qu'un système d'assainissement non collectif bien conçu, bien réalisé et bien entretenu est aussi performant qu'un système d'assainissement collectif (réseau et station d'épuration).

Les différents contrôles servent à s'assurer que votre installation est bien en règle.

LE SDANC, C'EST QUOI ?

C'est le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, auquel adhère votre commune.

C'est lui qui est chargé d'effectuer les contrôles des installations d'assainissement non collectif. Le SDANC est également là pour conseiller les particuliers et les communes.

POURQUOI UNE REDEVANCE ?

Car il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial, financé par les redevances pour service rendu, donc par le particulier bénéficiaire.

C'est le SDANC qui perçoit les redevances liées aux contrôles réglementaires des installations d'assainissement non collectif.

ZOOM SUR LE CONTRÔLE DE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES

Ce contrôle, qui va être réalisé sur votre habitation, est un des contrôles obligatoires imposés par les Arrêtés du 6 mai 1996.

CE CONTRÔLE DE DIAGNOSTIC, C'EST QUOI ?

C'est un recensement de toutes les installations d'assainissement non collectif qui n'ont jamais été contrôlées par le SDANC.

Il permet de :

- vérifier la présence d'un dispositif d'assainissement non collectif ;
- définir les équipements mis en place ;
- vérifier le bon fonctionnement de l'installation ;
- évaluer les difficultés rencontrées avec votre installation.

Toutes ces observations vont permettre de déterminer le niveau d'efficacité de votre installation vis-à-vis de l'environnement et de la salubrité publique.

COMMENT SE DEROULE CE CONTRÔLE ?

Un contrôleur, mandaté par le SDANC, réalise l'état des lieux de votre installation et répond à toutes vos questions.

Afin de faciliter le travail du contrôleur, pensez à lui donner toutes les informations dont vous disposez au sujet de votre installation d'assainissement non collectif.

QUEL EST LE MONTANT DE LA REDEVANCE ?

Le montant de la redevance liée au contrôle de diagnostic est de 60 € HT (soit 63.30 € TTC).

Lors de sa visite, le contrôleur ne vous demandera aucun règlement. La facture vous sera adressée par le SDANC dans les 2 à 3 semaines suivant son passage.

ET APRES LE CONTRÔLE ?

Le compte-rendu de la visite vous sera adressé dans un délai d'un mois suivant le passage du contrôleur. Ce rapport est à conserver soigneusement, il est le point de départ pour une éventuelle réhabilitation de votre installation.